

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ**ABONNEMENTS**

Togo, France & Communauté	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro		
{ Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr.		
{ Par porteur ou par la poste :		
{ Togo-France & Communauté 90 fr.		
{ Etranger : Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser
au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C.
LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un
mois et se terminent par le dernier numéro d'un
des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables
d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions
faites en caractères plus petits que ceux du texte du
Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT****1961**

29 mai — Décret n° 61-51 interdisant la diffusion
au Togo du livret « Conseils aux
Mamans Africaines » 406

1961

18 mai — Arrêté n° 76/PR/MFAE/AE, fixant la
date de fermeture de la campagne
d'achat du coton de la récolte
1960-1961 406

Arrêté portant reconnaissance de la désignation du Régent
du canton de Nuatja 407

Arrêtés et décision portant engagement, affectations et
désignation d'agents du service de la
radiodiffusion pour suivre un stage
de perfectionnement de la SORA-
FOM 407

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**1961**

16 mai — Arrêté n° 108/MFAE/F/F, créant une
régie de menues recettes auprès de
chaque ambassade du Togo à l'é-
tranger 408

Arrêté fixant le versement dû à la caisse de compensation
des prestations familiales du Togo
pour l'exercice 1961 408

Arrêté autorisant le remboursement d'une somme au pro-
fit de la société Union électrique
d'outre-mer 408

Décisions portant autorisations de paiement 408

Arrêtés portant concession de pensions et majoration pour
enfants 409

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décision portant nomination de la commission devant
délibérer sur la manière d'utilisation
de la somme allouée, à titre
d'aide, aux réfugiés ghanéens par
le conseil oecuménique des églises, 410

Arrêtés et décisions portant engagements, réengagement,
intégrations, classements, régularisa-
tion de situations administratives,
titularisations et passages à l'échelon
supérieur, affectations — mutations,
maintien en disponibilité, rappel à
l'activité, cessations de fonctions,
constatation d'absences, suspension
de fonctions, admission à la retraite
et additif à une précédente décision
portant engagement 410

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêtés et décisions portant nomination, avancement, af-
fectations, licenciements et interdic-
tions de séjour 415

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Décisions portant affectations et sanction disciplinaire. 417

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DES EAUX ET FORÊTS**

Décision portant affectations 417

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1961

13 mai — Arrêté n° 6/MEN, instituant au Togo
un examen professionnel destiné aux
élèves du centre d'apprentissage de
la Mission catholique de Dapango
(Section mécanique-auto) 418

Décisions chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés 418

Décisions portant affectations, engagement et licenciement. 419

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décisions portant affectations et licenciements 420

DIVERS

Arrêtés et décision portant promotions et radiation . . . 421

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres 421

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage). 422

Récépissés de déclaration d'associations 427

Avis « Unicomex » 427

Avis de perte 427

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 61-51 du 29 mai 1961 interdisant la diffusion au Togo du livret « Conseils aux Mamans Africaines »

Le Président de la République,

Vu l'arrêté n° 118 du 26 février 1929 créant dans le territoire du Togo un Service de l'Inspection des Pharmacies;

Vu le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 promulgué au Togo par arrêté n° 737-55/C. du 30 août 1955, fixant les modalités d'application de la loi n° 54-118 du 15 avril 1954,

étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du Code de la Santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie;

Vu le décret n° 61-48 du 3 mai 1961 désignant le Ministre des Finances de l'expédition des Affaires courantes pendant l'absence du Président de la République;

Sur la proposition du Ministre de la Santé publique;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'introduction, la vente, la diffusion même à titre publicitaire du livret « Conseils aux Mamans Africaines » édité par la société Nestlé sont interdites sur l'étendue de la République togolaise.

ART. 2. — Les exemplaires déjà distribués seront retirés et ceux qui se trouvent en dépôt chez les pharmaciens ou dans les librairies seront remis à la direction de la santé publique.

ART. 3. — Toute infraction à la présente règle sera punie d'une amende de 1.000 à 18.000 francs CFA. et d'un emprisonnement de 1 à 10 jours.

ART. 4. — Le Ministre de la santé publique et le Ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 29 mai 1961

Pour le Président de la République absent :

*Le Ministre des finances et des affaires économiques,
chargé de l'expédition des affaires courantes,*

H. D. COCO

Le Ministre de la santé publique,

Gerson V. KPOTSE

Le Ministre de l'intérieur,

Th. MALLY

ARRETE N° 76-PR/MFAE-AE du 18 mai 1961 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du coton de la récolte 1960-1961.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu l'arrêté n° 244/PM/MFAE/AE, fixant la durée de la campagne et les conditions d'achat du coton de la récolte 1960-1961;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du coton de la récolte 1960 — 1961 est fixée au 20 mai 1961.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et, vu l'urgence, diffusé par

voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 18 mai 1961

Pour le Président de la République absent :

*Le Ministre des finances et des affaires économiques,
chargé des affaires courantes,*

H. D. Coco

Désignation de régent

N° 79-PR-INT. du :

23 mai 1961. — Est reconnue la désignation coutumière de M. Kodjotse Frank en qualité de régent du canton de Nuatja, en remplacement de M. Mensah Komedja II, décédé.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 120.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

Engagement

N° 47-D-PR. du :

12 mai 1961. — La note de service n° 438-DSP du 6 juin 1946 portant engagement de M. Akakpo Amoussoukpakpa est annulée pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Pour compter du 1^{er} janvier 1961, M. Akakpo Amoussoukpakpa est engagé en qualité de maître du palais du président de la République et classé à la 6^e catégorie — échelle A des agents permanents.

M. Amoussoukpakpa conserve le bénéfice de son ancienneté à partir de la date de son entrée dans l'administration, à savoir le 7 juin 1946.

Affectations

N° 78-PR. du :

19 mai 1961. — Les fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture dont les noms suivent :

— Tchapodo Paul, aide-conducteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon des travaux agricoles.

— Kponton Ephrem, assistant d'élevage de 2^e classe 2^e échelon,

désignés par arrêté n° 215-PM-MA du 1^{er} novembre 1960 pour suivre le stage de coopération et de mutualité agricoles outre-mer, de retour au territoire le 12 mai 1961 par avion, sont remis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Le présent arrêté prend effet pour compter du jour d'arrivée au territoire des intéressés.

Stages

N° 74-PR-MFP. du :

18 mai 1961. — M. Combey Paul, rédacteur contractuel, en service à la radiodiffusion, dont le stage au centre de formation de journalistes à Strasbourg prendra fin le 15 juillet 1961, est désigné pour suivre un stage complémentaire de perfectionnement à la SORAFOM jusqu'au 31 décembre 1961.

Le prix du transport par chemin de fer (Groupe IV) de Strasbourg à Paris sera remboursé à M. Combey Paul sur production de pièces justificatives.

Pendant la durée du stage, M. Combey Paul continuera à bénéficier de la solde de présence déterminée par le contrat qui lui est consenti et qui sera virée à son compte bancaire à Lomé.

Il recevra en outre une indemnité de première mise d'équipement de 50.000 francs CFA. qui lui sera mandatée, moitié à l'aller, et moitié au retour.

Il percevra durant le stage, une indemnité mensuelle de logement de 100 nouveaux francs.

Les dépenses résultant de ce stage seront supportées par le budget général de la République togolaise — exercice 1961 — chapitre 36 — article 5.

N° 75-PR-MFP. du :

18 mai 1961. — Mlle. Matthia Vincencia, animatrice de programmes locaux, dont le stage organisé par l'UNESCO au centre de formation de journalistes de Dakar prendra fin le 31 mai 1961, est désignée pour suivre un stage complémentaire de perfectionnement à la SORAFOM pour une durée maximum de sept mois.

Un passage par voie aérienne en classe touriste D (Groupe IV) de Dakar à Paris est accordé à Mlle. Matthia Vincencia.

Pour la durée du stage, il est attribué à Mlle. Matthia Vincencia dont le traitement est inférieur au minimum prévu par les textes en vigueur, une bourse dite « de stage » dont le taux est fixé à trente mille (30.000) francs CFA par mois exclusive du traitement.

Elle recevra en outre une indemnité de première mise d'équipement de 50.000 francs CFA. qui lui sera mandatée, moitié à l'aller, et moitié au retour.

Elle percevra durant le stage, une indemnité mensuelle de logement de 100 nouveaux francs.

Les dépenses résultant de ce stage seront supportées par le budget général de la République togolaise — exercice 1961 — chapitre 36 — article 5.

Dépôt de médicaments

N° 77-PR-MSP. du :

18 mai 1961. — M. Attipoe Alfred à Lomé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n° 59-82

du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Tsévié, un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Attipoe Alfred

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRETE N° 108-MFAE-F-F. du 16 mai 1961 créant une régie de menues recettes auprès de chaque Ambassade du Togo à l'étranger.

Le Ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier, ensemble les actes modificatifs subséquents;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une régie de menues recettes auprès de chaque Ambassade du Togo à l'étranger pour la perception des droits de chancellerie.

ART. 2. — Le régisseur de recettes est nommé par décision du Ministre des finances sur proposition du Ministre des affaires étrangères.

ART. 3. — Les redevances peuvent être perçues soit en numéraire à la caisse du régisseur, soit par voie de remise au régisseur de chèques barrés au nom du trésorier-payeur du Togo.

ART. 4. — Toute recette doit faire l'objet d'une quittance, extraite du quittancier mentionnant la date, l'objet, le montant du versement et le nom de la partie versante.

ART. 5. — La caisse du régisseur sera débitée du montant des sommes prélevées sur le budget de l'Ambassade au titre d'achat de timbres fiscaux destinés à la perception des droits de chancellerie visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

L'achat des timbres est à la diligence du régisseur qui devra adresser directement la contre-valeur au receveur de l'enregistrement du Togo.

ART. 6. — Le produit des recettes est versé au compte-courant postal du trésorier-payeur du Togo n° 00.04 Lomé le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément au relevé du quittancier. La recette est imputée au budget général du Togo au moyen d'ordres de recette établis par le service des finances à la demande du trésorier-payeur « Paragraphe 4 — Ligne 30 du budget — Produits divers ».

ART. 7. — Le régisseur de recettes est soumis à la vérification comptable sur pièces du trésorier-payeur qui centralise les recouvrements et auquel il devra chaque mois adresser le relevé détaillé de ses opérations.

ART. 8. — Le chef du bureau de la comptabilité du Ministère des affaires étrangères, le trésorier-payeur et le chef du service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 mai 1961

H. D. Coco

Caisse de compensation des prestations familiales

N° 107-MFAE-F-FO. du :

15 mai 1961. — Le versement patronal dû à la caisse de compensation des prestations familiales du Togo au titre des cotisations sur les salaires est fixé forfaitairement à la somme de seize millions six cent mille francs (16.600.000 frs) pour l'exercice 1961.

Ce versement sera effectué à la diligence du chef du service des finances du Togo par trimestre et par quart, à terme échu.

La dépense sera imputable au budget général du Togo, exercice 1961 chapitre 33, article 2.

Union électrique d'Outre-mer

N° 109-MFAE-F-FO. du :

24 mai 1961. — Est autorisé le mandatement au profit de la société Union électrique d'outre-mer, d'une somme de neuf cent douze mille francs (912.000 frs) au titre du remboursement des taxes perçues sur le gas-oil pendant le mois d'avril 1961. Soit : Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas-oil :

228.000 litres à 3 frs par litre = 684.000 frs

Taxe perçue au profit du fonds

routier sur la vente du gas-oil :

228.000 à 1 frs par litre . . = 228.000 frs

912.000 frs

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 30, article 3.

Autorisations de dépenses

N° 158-D-MFAE-F-FE. du :

15 mai 1961. — Est autorisé le paiement à l'Office des Nations Unies (ONU) — son compte n° 11 ouvert à la société générale, 29 Boulevard Hausmann Paris — de la somme de deux mille deux cent quatre vingt sept dollars US (\$2.287) soit cinq cent soixante mille trois cent quinze francs CFA (560.315 frs) représentant le montant des contributions à verser par la République togolaise au titre de ses participations aux dépenses de l'O.N.U. pour l'année 1960.

Une somme de cinq cent soixante mille trois cent quinze francs représentant le montant de la somme destinée à l'O.N.U. conformément aux termes de

L'article 1^o ci-dessus sera mandatée par les soins du services des finances de la République togolaise à l'O.N.U. — son compte n^o 11 ouvert à la société générale, 29 Boulevard, Hausmann — Paris.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 33, article 23.

N^o 164-D-MFAE-F-F. du :

23 mai 1961. — Est autorisé le mandatement au nom de M. le trésorier payeur du Togo, d'une somme de cinquante millions trois cent soixante neuf mille six cent cinquante huit francs (50.369.658) au titre de subvention d'équilibre du budget général du Togo au budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo pour l'exercice 1960.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 35, article 4.

Pensions

N^o 103-MFAE-F-FR. du :

15 mai 1961. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 53%) au montant annuel de soixante quinze mille cinq cent vingt huit (75.528) francs cfa est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Adjikou Auguste, adjudant chef garde frontière des douanes du Togo (indice 350), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1961.

Il est également attribué à M. Adjikou Auguste, pour compter du 1^{er} janvier 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 30% de sa pension au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Adjikou Kossi Emmanuel, né en 1929;

- » Kossiwa Tina, née le 29 mars 1929;
- » Lucas, né le 5 septembre 1936;
- » Lucie Kossiwa, née le 26 mars 1936;
- » Kossioua Josephine, née le 11 décembre 1938;
- » Akouyo Julienna, née le 16 juillet 1941;
- » Ayaoa Juliana, née le 7 janvier 1943.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à vingt deux mille six cent cinquante huit (22.658) francs cfa.

M. Adjikou Auguste pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1961, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9^e au 13^e rang) ci-après désignés :

Adjikou Kodjo Gabriel, né le 21 juillet 1947;

- » Komlavi, né le 6 février 1951;
- » Kossikouma, né le 20 janvier 1955;
- » Joseph Messan, né le 7 janvier 1959;
- » Akuavi Pauline, née le 16 septembre 1959.

N^o 104-MFAE-F-FR. du :

15 mai 1961. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 59%) au montant annuel de cent dix huit mille cinq cent quatre vingt douze (118.592) francs cfa. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Kengbo Moïse, moniteur principal de classe exceptionnelle de l'agriculture (indice 470), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1961.

Il est également attribué à M. Kengbo Moïse, pour compter du 1^{er} janvier 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Kengbo Mawunamé, née le 24 mai 1930

» Françoise, née le 9 mars 1933

» Rachel, née le 25 mai 1935

» Kossioua Howonou, née le 20 avril 1941

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à dix sept mille sept cent quatre vingt huit (17.788) francs cfa.

N^o 105-MFAE-F-FR. du :

15 mai 1961. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 52%) au montant annuel de soixante treize mille trois cent vingt (73.320) francs cfa est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Eklou Vossah Norbert, ouvrier de 3^e classe des travaux publics (indice 345), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1961.

Il est également attribué à M. Eklou Vossah Norbert, pour compter du 1^{er} janvier 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Eklou Adjoua, née le 3 juin 1935;

- » Kodjo, né le 11 août 1935;
- » John Agbékogni, né le 27 mars 1939;
- » Eugène, né le 20 février 1941;
- » Afiavi Hélène, née le 19 décembre 1941;
- » Ameyo Augustine, née le 28 août 1943.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à dix huit mille trois cent trente (18.330) francs cfa.

Art. 5. — M. Eklou Vossah Norbert pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1961, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8^e au 16^e rang) ci-après désignés :

Eklou Amewoudjé, née le 25 octobre 1946;

- » Améwoly Pierrette, née le 19 octobre 1948;
- » Philomène Massan, née le 14 novembre 1948;
- » Thérèse Djatougbe, née le 2 octobre 1950;
- » Angèle Gnégblinsi, née le 29 octobre 1951;

Son traitement sera imputé au chapitre 12 article 5 du budget général.

M. Fumey conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} février 1960, date de son engagement.

N° 450-D-MFP. du :

25 mai 1961. — M. Adomey Tobias est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A, et mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, en remplacement numérique de M. Ajavon Totekpomawu, agent permanent qui a reçu une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 18 article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 452-D-MFP. du :

25 mai 1961. — M. Wood Laurent est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (Chauffeur), et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, pour servir à l'inspection primaire de la région centrale à Sokodé, en remplacement de M. Zakari Bouraïma, décédé.

Son traitement sera imputé au chapitre 26 — article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 9 mai 1961.

Réengagement

N° 414-D-MFP. du :

13 mai 1961. — M. Olobi David, chauffeur permanent du service de l'information, qui a terminé la période réglementaire de 6 mois d'essai, est engagé, à compter du 1^{er} mai 1961, à la 3^e catégorie, échelle A des agents permanents.

Les émoluments de l'intéressé seront imputés au chapitre 12, article 10 du budget général, exercice 1961.

Intégrations

N° 136-MFP. du :

13 mai 1961. — M. Folly Kouévi Guyl, infirmier-vétérinaire ordinaire de 3^e échelon du cadre local de la République du Niger (indice local 365), rayé du contrôle des effectifs du Niger par arrêté n° 24-PRN-MFP du 22 février 1961, est intégré dans le cadre local du Togo en qualité d'infirmier-vétérinaire ordinaire de 3^e échelon (indice local 365).

Il conserve l'ancienneté acquise dans son cadre d'origine.

M. Folly Kouévi Guyl est mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20, article 5 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 28 avril 1961.

N° 137-MFP. du :

13 mai 1961. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 15-MFP du 16 janvier 1961, portant intégration.

M. Akemakou Koffi Emmanuel, agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'ex-AOF (indice 380), rayé des contrôles de l'Office des postes et télécommunications par arrêté n° 11256 du 8 décembre 1960, est intégré dans le cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo en qualité d'agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon (indice 380) pour compter du 23 janvier 1961 (conserve 23 jours A. C.).

M. Akemakou Koffi Emmanuel est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 18, article 7 du budget général.

N° 141-MFP. du :

20 mai 1961. — M. Viotay Charles, commis d'administration adjoint hors classe du cadre local du Togo (indice local 410) est intégré, à titre exceptionnel, dans le cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables en qualité de commis de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice local 424) pour compter du 1^{er} mai 1961, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde (conserve 10 m. A. C.).

Classements

N° 409-D-MFP. du :

13 mai 1961. — M. Assema Kpossimiré, manoeuvre à l'E. P. C. I. de Sokodé, est classé à la 2^e catégorie échelle A des agents permanents (menuisier), pour compter du 1^{er} janvier 1961 au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Son traitement sera imputable au chapitre 26, article 8 du budget général.

M. Assema conserve l'ancienneté qu'il a acquise depuis son engagement.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1961 au point de vue du salaire.

N° 415-D-MFP. du :

16 mai 1961. — M. Ayi Cyriaque, employé de maison de 3^e catégorie, en service au Ministère des finances et des affaires économiques, est classé à la

2^e catégorie, échelle A des agents permanents (planton) et affecté au service de la statistique.

Son salaire sera imputé au chapitre 14, article 17 du budget général, exercice 1961.

M. Ayi Cyriaque conserve l'ancienneté qu'il a acquise depuis son engagement.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Situations administratives

N° 143/MFP du :

20 mai 1961. — La situation administrative de M. Ananou Maximin, inspecteur de police, est rétablie de la façon suivante, au point de vue exclusif de l'ancienneté :

Dans le cadre local des assistants de police
 assistant de police adjoint hors classe, pour compter du 1^{er} juillet 1951
 assistant de police ordinaire de 2^e classe, pour compter du 1^{er} juillet 1953
 assistant de police ordinaire de 1^{re} classe, pour compter du 1^{er} juillet 1955
 assistant de police principal de 3^e classe, pour compter du 1^{er} juillet 1957
 assistant de police principal de 2^e classe, pour compter du 1^{er} juillet 1959

Dans le cadre supérieur des inspecteurs de police
 inspecteur de police de 3^e classe, 2^o échelon pour compter du 1-3-61
 inspecteur de police de 3^e classe, 3^o échelon pour compter du 1-7-61

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961 au point de vue de la solde.

N° 144/MFP du :

20 mai 1961. — La situation administrative de M. Adama Paul, brigadier-chef du cadre local des eaux et forêts du Togo est rétablie de la façon suivante, au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Ancienne hiérarchie

garde-forestier de 1^{re} classe, pour compter du 1^{er} janvier 1946
 brigadier de 2^e classe, pour compter du 1^{er} janvier 1948
 brigadier de 1^{re} classe, pour compter du 1^{er} janvier 1950
 brigadier-chef, pour compter du 1^{er} janvier 1952
 adjudant, (indice 265) pour compter du 1^{er} janvier 1954

Nouvelle hiérarchie

brigadier-chef, 2^o échelon, (indice 275) pour compter du 1^{er} octobre 1955

brigadier-chef, 3^o échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1956

adjudant (indice 325) pour compter du 1^{er} janvier 1958

adjudant-chef (indice 350) pour compter du 1^{er} janvier 1960

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961 au point de vue de la solde.

Titularisations - Passages à l'échelon supérieur

N° 134/MFP du :

13 mai 1961. — M. Kponvi Kodjovi Antoine, secrétaire d'administration stagiaire du cadre supérieur des S.A.F.C. du Togo, qui a terminé son stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N° 146/MFP du :

25 mai 1961. — Les moniteurs adjoints stagiaires du cadre local d'agriculture du Togo dont les noms suivent, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés moniteurs-adjoints, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1959 :

MM. Koliko Kossi	Nikabou Kondi
Abalodo Baghabia	Tométy Honoré

Les intéressés sont élevés au grade de moniteurs-adjoints, 2^o échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1960.

N° 418/D/MFP du :

16 mai 1961. — Sont constatés parmi le personnel du cadre supérieur de l'enseignement secondaire du Togo, les passages automatiques à l'échelon supérieur de solde ci-après :

AU 2^o ÉCHELON DU GRADE DE PROFESSEUR LICENCIÉ
 (pour compter du 9 mai 1961)

M. Apédo Amah Rudolph, professeur licencié 1^{er} échelon

(pour compter du 15 juin 1961)

M. Dosseh Alex, professeur licencié 1^{er} échelon.

N° 419/D/MFP du :

16 mai 1961. — M. Johnson Patrice, greffier de 1^{re} classe, 2^o échelon du cadre supérieur des greffiers de l'ex-AOF, qui conserve dans son grade, une ancienneté de 1 an 25 jours pour rappel services militaires, est élevé, pour compter du 1^{er} janvier 1961 au 3^o échelon de son grade. (conserve 3 mois 25 jours R.S.M.).

Affectations-Mutations**N° 412/D/MFP du :**

13 mai 1961. — M. Gblao Fousséni, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'ex-AOF, en instance de détachement au Togo, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, pour compter du 1^{er} mai 1961.

En attendant la régularisation de sa situation administrative, M. Gblao percevra un salaire mensuel forfaitaire de vingt trois mille (23.000) francs, imputable au chapitre 18, article 7 du budget général.

N° 416/D/MFP du :

16 mai 1961. — M. Folikpo Awuté Félix, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., en service à Dapango, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Service des finances).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14 — article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 427/D/MFP du :

19 mai 1961. — M. Deou Justin, agent permanent 2^e catég. éch. B, en service à la circonscription administrative de Lomé, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques, pour servir à l'agence spéciale d'Akposso, en remplacement de l'agent permanent Gomez Marcus.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 8 du budget général.

M. Gomez Marcus, agent permanent 1^{re} catégorie échelle A, en service à l'agence spéciale d'Akposso, est affecté au service de la main-d'œuvre, en remplacement de l'agent permanent Amouzou Antoine.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 7 du budget général.

M. Amouzou Antoine, agent permanent 3^e catégorie échelle A, du service de la main-d'œuvre, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques pour servir à l'agence spéciale de Tsévié, en remplacement de l'agent permanent Lawson David dont la cessation de fonctions a été constatée par décision n° 299/MFP du 28 mars 1961.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 428/D/MFP du :

19 mai 1961. — M. Abalo François, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en service à la circonscription administrative de Lomé, est mis à la

disposition du Ministre de la justice pour servir à la section de Sokodé du tribunal de Lomé.

Son traitement sera imputé au chapitre 16, article 5 du budget général.

M. Dathevi Alfred, agent permanent 4^e catégorie échelle C, en service à la section de Sokodé du tribunal de Lomé, est affecté au tribunal de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

N° 430/D/MFP du :

20 mai 1961. — M. Kpelly Victor, agent permanent 5^e catégorie échelle A, du service des finances, est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Son traitement sera imputé au chapitre 22, article 6 du budget général.

M. Jibidar Antoine, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en service au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, est mis à la disposition du Ministre des finances, en remplacement de M. Kpelly Victor.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 7, du budget général.

N° 437/D/MFP du :

23 mai 1961. — MM. Adjogah Segbor René, garde forestier de 3^e échelon et Akagbor Jean, garde forestier stagiaire, tous deux du cadre local de la Côte d'Ivoire, en instance de détachement au Togo, sont mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

En attendant la régularisation de leur situation administrative, MM. Adjogah Segbor René et Akagbor Jean percevront respectivement un salaire mensuel forfaitaire de dix mille (10.000) francs et huit mille cinq cents (8.500) francs, imputable au chapitre 20, article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Disponibilité**N° 140/MFP du :**

18 mai 1961. — M. Sanvee Noël, assistant de police adjoint de 6^e classe du cadre local du Togo, placé dans la position de disponibilité sans traitement par arrêté n° 209/MFP du 2 septembre 1959, est maintenu, sur sa demande, dans la même position, pour une période de deux (2) ans, à compter du 1^{er} juillet 1961.

Rappel à l'activité**N° 142/MFP du :**

20 mai 1961. — M. Ajavon Ayi Constant, agent de police, 1^{er} échelon du cadre local du Togo, exclu temporairement de ses fonctions par arrêté n° 60/

MFP. du 24 février 1961, est rappelé à l'activité pour compter du 24 mai 1961, et remis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse.

Cessations de fonctions

N° 433/D/MFP du :

20 mai 1961. — Est constatée, pour compter du 1^{er} juillet 1961, la cessation des fonctions de M. Dagba Germain, agent permanent 4^e catégorie échelle A, du service des travaux publics.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Dagba n'aura droit à aucun traitement.

N° 434/D/MFP du :

20 mai 1961. — Est constatée, pour compter du 11 mai 1961, la cessation des fonctions de M. Lawson Sigisberg, mécanographe permanent, du service des finances.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Lawson n'aura droit à aucun traitement.

Absences

N° 417/D/MFP du :

16 mai 1961. — La décision n° 338/MFP. du 17 avril 1961 constatant l'absence irrégulière de son poste de M. Mensah Benjamin, infirmier principal, 2^e échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est et demeure rapportée.

N° 421/D/MFP du :

18 mai 1961. — Est constatée, pour compter du 6 avril 1961, l'absence irrégulière de son poste de M. Johnson Moïse, moniteur ordinaire 2^e échelon du cadre local de l'enseignement primaire du Togo en service à Mandouri.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, M. Johnson n'aura droit à aucun traitement.

N° 429/D/MFP du :

19 mai 1961. — Est constatée, pour compter du 12 mai 1961, l'absence de leur poste de :

MM. Mihéaye Koffi Emile, agent permanent hors catégorie
Loko Kpadé Gabriel, agent permanent hors catégorie
Ghadoé Jacques, agent permanent 6^e catégorie échelle A
Kpodar Pascal, agent permanent 5^e catégorie échelle B
Brym M. Alexandre, agent permanent 4^e catégorie échelle B

Akué Rupert, agent permanent 4^e catégorie échelle A, placés sous mandat de dépôt.

Pendant toute la durée de leur absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

N° 436/D/MFP du :

20 mai 1961. — La décision n° 234/D-PM/FP du 5 décembre 1956 constatant l'absence de son poste de M. Plinn Couessan Raphaël, chef de brigade, échelle 3, échelon 2 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, est annulée pour compter du 15 mai 1961.

M. Plinn Couessan est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Son traitement sera imputé au budget annexe des chemins de fer du Togo.

Suspension de fonctions

N° 145/MFP du :

23 mai 1961. — Mlle Coco Jeanne Françoise, sage-femme africaine de 2^e classe 2^e échelon, en service à Atakpamé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendue de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, Mlle Coco n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut, dégagé de tous accessoires.

Retraite

N° 139/MFP du :

16 mai 1961. — M. Mensah Benjamin, infirmier principal de 2^e échelon, du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 13 avril 1961.

Additif

ADDITIF

du 24 mai 1961 à la décision n° 897/MFP du 8 décembre 1960, portant engagement.

Après :

M. Amoussou Légba Sébastien est engagé en qualité d'agent permanent 4^e catégorie échelle A (sténodactylographe), pour compter du 15 novembre 1960 et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, en remplacement numérique de M. Hunt Charles Georges, agent permanent qui a reçu une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 8, article 2 du budget général.

Ajouter :

M. Amoussou Légba Sébastien, dactylographe permanent, conserve le bénéfice de l'ancienneté qu'il a acquise depuis le 1^{er} mars 1955, date de son engagement.

(Le reste sans changement)

**MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE**

Secrétaire de chef de canton

N° 64/D/INT-INFO du :

16 mai 1961. — M. Essey Kokou Joseph est nommé secrétaire du chef de canton de Logbo-Akposso.

M. Essey K. Joseph aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 54.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 12, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

Avancement

N° 32/INT-GT du :

23 mai 1961. — Il est constaté l'avancement d'échelons pour les gardes dont les noms suivent :

du 2^o au 3^o échelon

p.c. du 1-6-61 : Ali Madoua, garde 2^o échelon mle 1733, du peloton de Tsévié

p.c. du 1-6-61 : Ajavon Ismaël, garde 2^o échelon mle 2016, du peloton de Klouto

p.c. du 1-6-61 : Abété Joseph, garde 2^o échelon mle 2017, du peloton de Bassari.

Affectations

N° 65/D/INT-GT du :

18 mai 1961. — Sont affectés pour compter du 1^{er} juin 1961 :

Au centre d'instruction de Lomé

Gbénou Fanou Bernard, B.C. 1^{er} échelon n° mle 1477, du détachement de Nuatja

Aton Bakoubao, brigadier 1^{er} échelon n° mle 1813, du détachement de Nuatja

Kombaté Laré, brigadier 1^{er} échelon n° mle 1676, du peloton d'Atakpamé

Ali Maloua, garde 3^o échelon n° mle 1733, du peloton de Tsévié

Amouzou Attisso, garde 1^{er} échelon n° mle 2239, du peloton de Lomé

Au peloton de Lomé

Kaga Jean Baptiste, brigadier-chef 2^o échelon n° mle 1700, du dépôt des gardes de Lomé

Towendo Michel, brigadier 1^{er} échelon n° mle 1666, du dépôt des gardes de Lomé

Sankardja Boabéyou, garde 3^o échelon n° mle 1884, du détachement de Tabligbo

Au peloton d'Anécho

Kolani Moba, adjudant-chef n° mle 1478, du détachement de Nuatja

Au détachement de Tabligbo

Adégnadjou Boniface, adjudant n° mle 1160, du peloton d'Anécho

Gombila Mossi, brigadier-chef 2^o échelon n° mle 1332, du peloton de Mango

Koriko Komlan, garde 2^o échelon n° mle 2048, du dépôt des gardes de Lomé

Kokouvi Dagnon Joseph, garde 1^{er} échelon n° mle 2179, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Tsévié

Tchao Alassa, adjudant-chef n° mle 1721, du peloton de Sokodé

Lawson Sessi Dossè, garde 1^{er} échelon n° mle 2038, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Palimé

Anani Dossa, brigadier 1^{er} échelon n° mle 1926, du dépôt des gardes de Lomé

Agossa Cyprien, garde 1^{er} échelon n° mle 2150, du dépôt des gardes de Lomé

Nathiémé Nadiédjoa, garde 1^{er} échelon n° mle 2329, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton d'Atakpamé

Dolla Komlan, brigadier-chef 2^o échelon n° mle 1205, du peloton de Mango

Au détachement de Nuatja

Lamini Kéita, adjudant n° mle 1419, du peloton de Lomé

Akpa Kpatcha, brigadier-chef 3^o échelon n° mle 1704, du dépôt des gardes de Lomé

Akogoun Dossou Victor, garde 3^o échelon n° mle 1963, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Sokodé

Tchanilé Adam, adjudant-chef n° mle 1605, du peloton de Tsévié

Amouzou Batabati, B.C. 1^{er} échelon n° mle 1732, du peloton de Lomé

N'Dombé Tignonkpa, brigadier 2^o échelon n° mle 1731, du peloton de Bassari

Madjom Kpanté, garde 3^o échelon n° mle 1738, du peloton de Bassari

Dadjo Simon, garde 3^o échelon n° mle 1835, du peloton de Bassari

Gambo Kolani, garde 2^o échelon n^o mle 1984, du dépôt des gardes de Lomé

Banaoué Kohouéya, garde 3^o échelon n^o mle 1670, du détachement de Niamtougou

Angba Léonard, garde 1^{er} échelon n^o mle 2216, du dépôt des gardes de Lomé

Gbadago Kouassi Jean, garde 1^{er} échelon n^o mle 2392, du dépôt des gardes de Lomé

Tambati Sibiti André, garde 1^{er} échelon n^o mle 2108, du dépôt des gardes de Lomé

Dongawa Kayo, garde 1^{er} échelon n^o mle 2188, du dépôt des gardes de Lomé

Au détachement de Bafilo

Mamadou Taraoré, adjudant n^o mle 1604, du peloton de Mango

Anahou Pikissa, garde 1^{er} échelon n^o mle 2380, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Bassari

Kaizie Agba, brigadier 2^o échelon n^o mle 1319, du peloton de Sokodé

Séhou Ahé, garde 3^o échelon n^o mle 1435, du peloton de Sokodé

Bafalé Emile, garde 1^{er} échelon n^o mle 2306, du peloton de Sokodé

Au peloton de Lama-Kara

Kpatchazi Adabi, adjudant-chef n^o mle 1717, du peloton d'Anécho

Amah Komlan, garde 3^o échelon n^o mle 1509, du peloton d'Anécho

Tétayaba Tchicou, garde 1^{er} échelon n^o mle 2129, du peloton de Sokodé

Au détachement de Niamtougou

Agondey Pali, adjudant n^o mle 1724, du peloton de Bassari

Lawson Body Ismaël, garde 1^{er} échelon n^o mle 2261, du dépôt des gardes de Lomé

Au détachement de Pagouda

Tomdjana Thomas, adjudant n^o mle 1728, du peloton de Lama-Kara

Au peloton de Mango

Djoré Ofaye, brigadier-chef 2^o échelon n^o mle 1469, du détachement de Tabligbo

Kpabou Kolani, brigadier-chef 2^o échelon n^o mle 1260, du peloton d'Atakpamé

Kossi Kpagnani, garde 3^o échelon n^o mle 1526, du peloton de Dapango

Kéléou Hézié, garde 3^o échelon n^o mle 1694, du dépôt des gardes de Lomé

Au détachement de Kandé

Assoumanou Patin, garde 1^{er} échelon n^o mle 2281, du dépôt des gardes de Lomé

Au peloton de Dapango

Douti Darko, garde 3^o échelon n^o mle 1616, du peloton de Palimé

Bossisso Yom Emmanuel, garde 1^{er} échelon n^o mle 2187, du dépôt des gardes de Lomé.

N^o 67/D/INT-INFO du :

23 mai 1961. — M. Ekué Ayité Ezéchiél, commis d'administration adjoint hors classe, en service à la circonscription administrative de Lama-Kara, est affecté à Sokodé pour servir à l'inspection de la région centrale.

Son traitement reste imputable au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Licenciements

N^o 63/D/INT-INFO du :

15 mai 1961. — M. Nadjombé Gustave, agent permanent de 1^{re} catégorie, échelle B, jardinier au service de l'information, est licencié de son emploi, pour mauvaise manière de servir.

Engagé le 1^{er} octobre 1957, l'intéressé qui n'a jamais bénéficié de congé, aura droit :

- à une indemnité de préavis égale à un mois de salaire
- à une indemnité de licenciement
- à une indemnité compensatrice de congé égale à 36 jours ouvrables.

La présente décision prendra effet du 16 mai 1961.

N^o 33/INT-GT du :

25 mai 1961. — Le garde de 1^{er} échelon, Badjéli Bagnima, n^o mle 2357, du centre d'instruction de Lomé, est licencié à compter du 1^{er} juillet 1961, pour inaptitude physique non imputable au service, et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

Un secours correspondant à un mois de solde entière est accordé au garde Badjéli Bagnima.

La gratuité du transport est accordée au garde Badjéli Bagnima pour rejoindre ses foyers avec sa famille.

Interdictions de séjour

N^o 31/INT-INFO du :

15 mai 1961. — Le séjour dans toute l'étendue de la République togolaise est interdit :

- 1^o — pour une durée de cinq ans, à compter du 15 août 1961, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Vieira Koffi Bonaventure, détenu à la prison civile de Sokodé (circonscription dudit),

né vers 1931 à Accra, fils de Ambroise Vieira et de Aloughba, chauffeur, demeurant à Lomé, condamné pour vol à trois ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par arrêt du 29 août 1959 du tribunal supérieur d'appel du Togo (F.D. 15.551/35.552).

2°/ — pour une durée de cinq ans, à compter du 15 mai 1961, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Kéké Atissogbi Komi dit Kadja, détenu à la prison civile de Sokodé (circonscription dudit), âgé de 45 ans environ, né à Tégbi (Ghana), fils de feu Kéké et de Ladjessi Monté, cultivateur, demeurant à Alokouégbé (circonscription de Tsévié), condamné pour vol à deux ans de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 30 septembre 1959 du tribunal correctionnel de Lomé. (F.D. 11.113/32.222).

3°/ — pour une durée de cinq ans, à compter du 20 juin 1961, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Alégué Adawessode Kokou dit Kokoutsé, détenu à la prison civile de Sokodé (circonscription dudit), fils de Alégué Adawessode et de Fouvi Gati, né en 1931 à Mangoussou (Ghana), demeurant à Noépé (circonscription de Tsévié), condamné pour vol à trente mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 26 septembre 1959 du tribunal supérieur d'appel du Togo. (F.D. 133 6/11/42.233).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Affectations

N° 80/D/MTP du :

16 mai 1961. — M. Brassier Paul, inspecteur 3^e échelon des postes et télécommunications d'outre-mer, précédemment député à l'Assemblée nationale du Togo, et récemment réaffecté au Ministère des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est remis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables au budget général du Togo, chapitre 18, article 7.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

N° 82/D/MTP-TP du :

18 mai 1961. — M. Johnson Anani, ex-agent contractuel des travaux publics, réintégré en service suivant arrêté n° 117/MFP du 29 avril 1961, remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, est affecté à la subdivision des travaux publics de Mango-Dapango, avec résidence à Mango.

Le traitement de l'intéressé sera imputé au chapitre 18 — article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

N° 87/D/MTP du :

23 mai 1961. — M. Sant'Anna Emmanuel, agent contractuel des T.P., en service à Lama-Kara, est muté à la subdivision des travaux publics du sud, avec résidence à Tsévié, en remplacement de M. Soulé Amadou, muté à Lomé.

M. Soulé Amadou, surveillant de 1^{re} classe 2^e échelon, en service à Tsévié, est mis à la disposition du chef de l'arrondissement de l'hydraulique et de l'électricité, avec résidence à Lomé.

M. Tchétchébléko Théodore, dessinateur de 2^e classe 3^e échelon, en service à Atakpamé, est muté à Lama-Kara, en remplacement numérique de M. Sant'Anna Emmanuel.

M. Quashie Joseph, conducteur de travaux principal 1^{er} échelon, de retour de congé, est mis à la disposition du chef de la subdivision d'hydraulique nord, avec résidence à Lama-Kara.

Les traitements des intéressés restent imputables au chapitre 18, article 6 du budget général.

Sanction disciplinaire

N° 83/D/MTP-CFT du :

18 mai 1961. — Une punition de sept (7) jours de mise à pied est infligée au conducteur permanent Wilson François, n° mle 10.410, en service au réseau des chemins de fer du Togo (Exploitation) pour le motif suivant :

« Manque d'attention dans l'exercice de sa fonction ayant entraîné le 4 mars 1961 la perte d'un vélo Raleigh, objet d'enregistrement n° 91 d'Atakpamé qui lui a été régulièrement confié ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Affectations

N° 49/D/MA-AG du :

15 mai 1961. — M. Akakpo Léonard, conducteur de 1^{re} classe 2^e échelon des travaux agricoles de l'ex-AOF, actuellement en service à la direction de l'agriculture à Lomé, est nommé chef de la circonscription agricole de Dapango et directeur du centre-pilote de Toaga — avec résidence à Toaga — en remplacement de M. Agbojan Alexis appelé à d'autres fonctions.

La solde et les accessoires de solde de M. Akakpo restent imputables au chapitre 20 — article 4 du budget général.

hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRIMESTRIELLES

Taux des instituteurs : 18 heures

M. Ward Venance : 40 heures par semaine du 4 juillet 1960 au 25 septembre 1960 soit : $40 \text{ h.} \times 12 = 480 \text{ heures}$.

La dépense est imputable au budget général du Togo — chapitre 24 — article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le directeur de l'école normale d'Atakpamé ou son remplaçant, et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

N° 77/MEN du :

25 mai 1961. — Les fonctionnaires et assimilés, professeurs et chargés d'heures de permanence pendant les vacances scolaires de 1960 suivant décision n° 107/MEN du 18 juillet 1960 percevront des indemnités pour les heures supplémentaires dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRIMESTRIELLES

Taux des professeurs certifiés et licenciés : 18 heures

M. d'Almeida Christian : 40 heures par semaine du 9 juillet 1960 au 27 septembre 1960 soit : $40 \times 11 = 440 \text{ heures}$.

La dépense est imputable au budget général du Togo — chapitre 24, article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le proviseur du Lycée Bonnacarrère de Lomé ou son remplaçant, et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

N° 79/D/MEN du :

25 mai 1961. — Les fonctionnaires et assimilés, professeurs et chargés de cours au Lycée Bonnacarrère de Lomé percevront pour le 2^e trimestre 1960-61 (janvier-février-mars) des indemnités pour les heures de cours de spécialités dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRIMESTRIELLES

Taux des instituteurs principaux : 20 heures

MM. Ahianor Jonathan : 3 heures par semaine pendant le trimestre

Lawson Victor : 3 heures par semaine pendant le trimestre.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise — exercice 1961, chapitre 26, article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le proviseur du Lycée Bonnacarrère de Lomé ou son remplaçant, et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

Affectations

N° 69/D/MEN du :

17 mai 1961. — M. Derman Agnoro, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A de l'enseignement officiel, nouvellement recruté, est affecté à l'école publique de Dapango.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 70/D/MEN du :

19 mai 1961. — M. Kapi Larabou, moniteur-adjoint de 3^e échelon, en service à l'école publique de Lama-Kara, est muté à l'école publique de Dapango.

M. Ali Napo, instituteur-adjoint stagiaire, en service à l'école publique de Dapango, est muté à l'école publique de Lama-Kara.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 72/D/MEN du :

20 mai 1961. — Mme Amaïzo Eliane, professeur certifié 1^{er} échelon, précédemment en service au collège moderne de Sokodé, est affectée au Lycée Bonnacarrère de Lomé, pour compter du 16 décembre 1960.

N° 73/D/MEN du :

24 mai 1961. — M. Kondo Tchédre, moniteur-adjoint de 4^e échelon, en service au cabinet du Ministre de l'éducation nationale, est muté à l'école publique de Sokodé.

M. Slater Raymond, agent permanent de 5^e catégorie échelle A, en service à la direction de l'enseignement, est muté au cabinet du Ministre de l'éducation nationale pour compter du 10 avril 1961, en remplacement de M. Kondo.

M. Kérim Abdoulazizi, moniteur-adjoint de 1^{er} échelon, en service à Sokodé, est muté au cabinet du Ministre de l'éducation nationale à Lomé en qualité

d'attaché, en remplacement de M. Mensah Michel, appelé à d'autres fonctions.

M. Adotévi Etienne, instituteur-adjoint de 5^e classe, en service à Palimé, est muté au cours complémentaire de Palimé pour compter du 17 octobre 1960 (Régularisation).

La solde de MM. Kondo et Kérim demeure imputable au chapitre 26, article 7 du budget général et le salaire de M. Slater reste supporté par le chapitre 26, article 4.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de MM. Kondo et Kérim.

N° 74/D/MEN du :

24 mai 1961. — M. Ekoué Folly Eminanuel, instituteur-adjoint de 5^e classe, en service à Akoumapé (circonscription d'Anécho), est mis à la disposition du Ministre de la fonction publique.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

Engagement

N° 68/D/MEN du :

15 mai 1961. — M. Doumanou Augustin est engagé en qualité de cuisinier pour servir à l'hôtel du Ministre de l'éducation nationale et classé à la 6^e classe, en remplacement de M. Kantse Sambiani, licencié.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 26, article 1.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

Licenciement

N° 67-D-MEN du :

15 mai 1961. — M. Kantse Sambiani, cuisinier de 6^e classe, en service à l'hôtel du Ministre de l'éducation nationale, est licencié de son emploi à compter du 1^{er} mai 1961, pour mauvaise manière habituelle de servir.

M. Kantse aura droit au bénéfice de l'indemnité de licenciement égale à un mois de salaire et à l'indemnité compensatrice de congé; l'intéressé, engagé le 1^{er} décembre 1959, n'a jamais bénéficié de congé.

La dépense est imputable au budget général chapitre 26, article 1.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Affectations

N° 52-D-MSP. du :

16 mai 1961. — M. Wilson Sttaford, agent permanent de 3^e catégorie, échelle A, affecté au Ministère de la santé publique par décision n° 378-D-MFP du 3 mai 1961, est mis à la disposition du pharmacien-chef de l'ambulance de Sokodé.

Imputation : chapitre 22 — article 6

N° 53-D-MSP. du :

16 mai 1961. — M. Bruce Jérémie, commis de 1^{re} classe, 2^e échelon, du cadre supérieur des S.A.F.C., mis à la disposition du Ministre de la santé publique par décision n° 378-MFP du 3 mai 1961, est affecté au centre national hospitalier de Lomé comme économiste, en remplacement de M. Kuevidjen Pierre, appelé à d'autres fonctions.

Imputation : chapitre A — article 1^{er} du budget du C. N. H.

N° 54-D-MSP. du :

16 mai 1961. — Mme Ames Vicentia, née Fumey, infirmière adjointe de 4^e échelon, de retour de congé pour maladie, est mise à la disposition du directeur du centre national hospitalier de Lomé.

Son salaire sera imputé au chapitre A article 1^{er} du budget du C. N. H.

Licenciements

N° 51-D-MSP. du :

16 mai 1961. — M. Ousmane Issaka, agent permanent 2^e catégorie échelle A, précédemment en service au centre national hospitalier de Lomé, est licencié de son emploi, pour compter du 13 décembre 1960, pour faute grave en service.

M. Ousmane Issaka n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

N° 55-D-MSP. du :

18 mai 1961. — Sont licenciés pour inaptitude professionnelle, les gardes-malades dont les noms suivent :

Milles Lorenzo Rose-Marie
Bentho Anasthasie
Olympio Marie

Les intéressées engagées à titre d'essai par décision n° 36-D-MSP du 25 mars 1961, ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

N° 56-D-MSP. du :

18 mai 1961. — Est licenciée de son emploi, pour inaptitude professionnelle, Mlle Gbegnedji Josephine, garde-malade en service au centre national hospitalier de Lomé.

Mlle Gbegnedji étant engagée à l'essai pour une période de trois mois, ne peut prétendre à aucune indemnité.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

DIVERS

Promotions

Par arrêté du Ministre de l'économie rurale et de la coopération de la République du Sénégal en date du 31 octobre 1960.

Sont promus, au titre de l'année 1959, les fonctionnaires du corps local des moniteurs d'agriculture dont les noms suivent :

Numéro dossier	NOM	SITUATION ACTUELLE				PROMOTION			
		Grade.	P. c.	A. C.	R.S.M.	Grade	P. c.	A. C.	R.S.M.
149	Zakary Issaka	A 4	1-7-58			01	1-1-59		

Par arrêtés du ministre de l'intérieur de la France d'outre-mer en date du 10 mars 1961 :

Sont promus au titre de l'année 1961, les fonctionnaires du corps autonome des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer :

g) — *Attachés de 3^e classe 4^e échelon indice 300/370.*

Pellefigue Pierre à compter du 13 septembre 1961

attachés de 3^e classe 3^e échelon

Sont promus au titre de l'année 1961, les fonctionnaires du corps autonome des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer :

d) — *Attachés de 2^e classe 3^e échelon indice 370/470.*

Dossèvi Folivi à compter du 22 juillet 1961

attachés de 2^e classe, 2^e échelon.

Radiation

Par décision du directeur de l'office des postes et télécommunications du Sénégal en date du 21 avril 1961 :

Un congé administratif de 7 mois, pour en jouir à Lomé (Togo), est accordé pour compter du 1^{er} mai 1961 à M. Date Denis, commis adjoint de 3^e échelon du cadre local des postes et télécommunications du Sénégal (indice local 406 — groupe IV), en service aux chèques postaux qui comptera 28

mois de services ininterrompus à la date présumée de son départ, le 1^{er} mai 1961.

M. Date Denis, qui a exprimé le désir de rejoindre le Togo, son territoire d'origine, sera rayé des contrôles de l'office des postes et télécommunications du Sénégal, à l'expiration de son congé administratif.

Avant son départ en congé, M. Date Denis percevra une indemnité globale égale à 7 mois de solde de congé.

Des réquisitions de transport Dakar — Lomé seront délivrées à M. Date Denis ainsi qu'aux membres de sa famille régulièrement à sa charge.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

pour un projet financé par la Communauté économique européenne.

Fonds Européen de développement

APPEL D'OFFRES — Convention n° 7-F-TO-S-58
projet n° 11 — 22 — 103

Objet : Construction de 10 écoles primaires et 10 logements de Directeur y compris le montage des hangars métalliques à l'exclusion de leur fourniture.

Estimation : Freq. CFA : — 12.500.000

Délai d'exécution : (8) Mois.

Les soumissions exprimées dans la langue utilisée pour la rédaction du cahier des prescriptions spéciales doivent être déposées chez (ou parvenir par pli recommandé adressé à M.) Le chef du service des travaux publics du Togo à Lomé avant 11 heures (11 heures G.M.T.) du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu le mercredi 16 août 1961 à 15

heures (15 heures G.M.T.) au palais du gouvernement (salle de réunion de la commission des marchés).

Cahier des prescriptions spéciales : rédigé en langue française.

Achat chez : Service des travaux publics du Togo Lomé.

Prix : Francs CFA 2.000 soit à verser au compte chèque postal n° 00.04 de M. le trésorier-payeur de la République togolaise, soit à envoyer par chèque bancaire certifié payable dans la République togolaise ou à défaut contre remboursement.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation : 1 — Service des travaux publics du Togo à Lomé

2 — Commission de la communauté économique européenne — direction générale du développement d'outre-mer, 56/58, Rue du Marais — Bruxelles.

3 — Ambassade de la République togolaise, 7 Rue Alphonse de Neuville — Paris (17^e)

4 — Service d'information des communautés européennes à :

Bonn — Zitellmannstrasse, 11

La Haye — Mauritskade, 39

Luxembourg — Rue Aldringer, 18

Paris (16^e) — Rue des Belles-Feuilles 61

Rome — Via Poli, 29.

Renseignements : De plus amples renseignements et autres informations quant à la nature des structures à fournir peuvent être obtenus auprès du chef de service des travaux publics du Togo à Lomé.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la communauté économique européenne.

Lomé, le 16 juin 1961

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 17 juillet 1961, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 16 as 70 cas, connu sous le nom de Batomé-Avenou et borné au nord par la route de Tossivi Gblonkomé, au sud par Ayaovi Adjeoda à l'est par Koffi Anika et à l'ouest par Paul Emile A. Amégee, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur

Venance Gbenyédji Ewessigbé Atandji conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 5 mars 1960, n° 4003.

Le mardi 18 juillet 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle régulier d'une contenance de 5 as 34 cas, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par Afambo Rigobert, au sud et à l'ouest par Komi Mississé Agbo, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur d'Almeida L. Léonard, mécanicien-chauffeur à Lomé, suivant réquisition du 3 mars 1960 n° 3990.

Le mardi 18 juillet 1961, à 10 heures, sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 as 50 cas, connu sous le nom de Tokoin-Agbakodomé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Bénédicte A.A. Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Venance Gbenyédji Ewessigbé Atandji, conducteur des travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé mandataire du sieur Nyivih Ferdinand, agent de commerce à Port-Haraout (Nigeria), suivant réquisition du 5 mars 1961, n° 4001.

Le mercredi 19 juillet 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 82 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par collectivité Adjallé Dadzie, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kwekvi J. Nukpé, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 15 février 1960, n° 3969.

Le mercredi 19 juillet 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 65 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par rue Okiki Aguiar, à l'est et au sud par héritiers Octaviano Olympio, et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Anna Adjoavi Agbodo, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 25 mars 1960, n° 4029.

Le jeudi 20 juillet 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 49 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les héritiers Octaviano Olympio, au sud par rue Doté Mensah prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Christophe Akakpovi, commis à la Voirie, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 25 mars 1960, n° 4028.

Le vendredi 21 juillet 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho-Togo, circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 as 28 cas, connu sous le nom de quartier Adjidogan et borné au nord par la rue du cimetière, au sud par domaine public lagunaire, à l'est par Charles L. Lawson, et à l'ouest par les héritières Herpin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix Ayikoé Sittie, géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Anécho-Togo, mandataire de la dame Martha Wouedranh, revendeuse à Anécho, quartier Adjidogan, suivant réquisition du 22 juillet 1960, n° 4131.

Le vendredi 21 juillet 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, quartier Adjidogan circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 as 49 cas, connu sous le nom de quartier Adjidogan et borné au nord par la rue du cimetière, au sud par le domaine public lagunaire, à l'est par Wouédranh Martha, et à l'ouest par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix Ayikoé Sittie, géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Anécho-Togo, mandataire au sieur Kouévidjien Médardius, chef de quartier et de la collectivité d'Adjidogan à Anécho, suivant réquisition du 22 juillet 1960, n° 4132.

Le vendredi 21 juillet 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Messan-Kondji, Anécho, circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain urbain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier-complante de cocotiers d'une contenance de 87 as 60 cas, connu sous le nom de Messan-Kodji et borné au nord par domaine public lagunaire, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Houédakor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Tèvi Houédakor, cultivateur, demeurant et domicilié à Messan-Kondji — Anécho, suivant réquisition du 21 mars 1960, n° 4024.

Le lundi 24 juillet 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Davié, lieu dit Démakpoé, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier servant de cultures vivrières, d'une contenance de 18 has 83 as 20 cas, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par Alagu Agoudavi, au sud par Guénou Avissé, à l'est par Vossa et Alaga, et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Vénance Gbényédji Ewessighé Atandji, conducteur des Travaux Publics, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 5 mars 1960, n° 4006.

Le mardi 25 juillet 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 44 as 20 cas, connu sous le nom de quartier Assiama et borné au nord par Apoloo Anadjo Alfred et l'ancien cimetière, au sud par Kuévi Gabriel, à l'est par d'Almeida Charles et Adrackey Seth et à l'ouest par Gbenyo Linus et route Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Klu Figah, agent d'affaires, demeurant et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 23 août 1960, n° 4141.

Le mardi 25 juillet 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 18 as 75 cas, connu sous le nom de Bolu-modji et borné au nord et à l'est par Agouzé Djissou, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dossah Benjamin, agent des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, 4, rue de Commerce, suivant réquisition du 19 mai 1960, n° 4083.

Le mardi 25 juillet 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 25 cas, connu sous le nom de Bégbé et borné au nord et à l'ouest par la famille Konyo, au sud par la famille Zablabi de Dèvé et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Krakani Oscar Dakou, planteur, demeurant à Kéta (Ghana) et domicilié à Wli, suivant réquisition du 4 août 1960, n° 4136.

Le mardi 25 juillet 1961, à 15 heures 30, il sera procédé au bornage cointradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsé-

vié consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 as 57 cas, connu sous le nom de Ndanyi et borné au nord par Bessou Kpéglo, au sud par Ayivi Wonou, à l'est par Maglo Woamé et à l'ouest par Vincent Adoté, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Blaise Kpadénou, menuisier des T. P., demeurant et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 29 février 1960, n° 3984.

Le mercredi 26 juillet 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abobo-Kpoguédé, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 has 67 as 27 cas, connu sous le nom de Abobo-Kpoguédé et borné au nord par Gbidimi Mokli et Koumédjro Gbegbi, au sud par Dilli Agbo, à l'est par la route Abobo-Dékpo, et à l'ouest par Félício de Souza, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Sèvi Etorh, infirmier, demeurant et domicilié à Lomé, 21, rue Curie, suivant réquisition du 5 août 1960, n° 4138.

Le jeudi 27 juillet 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbélouvé-Ville, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 as 50 cas, connu sous le nom de Agbélouvé-Ville et borné au nord par Kalipé Emmanuel, au sud par Helou Lawson, à l'est par route Lomé-Atakpamé et à l'ouest par Martha Mawussi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Sèvi Etorh, infirmier, demeurant et domicilié à Lomé, 21, rue Curie, suivant réquisition du 5 août 1960, n° 4137.

Le jeudi 27 juillet 1961, à 15 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, lieu dit Assiama, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de palmiers à huile, d'une contenance de 18 as, connu sous le nom de Tsévié-Assiama et borné au nord par la route Tsévié-Dalavé, au sud et à l'est par Apaloo Nadzo, à l'ouest par Adolphe Amouzou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Togoé, infirmier, demeurant et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 1^{er} août 1960, n° 4135.

Le vendredi 28 juillet 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 07 as 63 cas, connu sous le nom de Dévé et borné au nord par Dota Kassa et Anani Dotti, au sud par le quartier Dévé, à l'est par Kuma

Tsri et à l'ouest par Laurent Kpégo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Mensah, cultivateur, demeurant et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 3 mai 1960, n° 4069.

Le vendredi 28 juillet 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié-Kpatéfi, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un carré, d'une contenance de 4 as, connu sous le nom de Kpatéfi et borné au nord par Togo Fianou, au sud par Amenu Zo, à l'est par Amedivlo Gologbolo et à l'ouest par Robert Kuayi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wilson Dossou, géomètre, demeurant et domicilié à Tsévié, suivant réquisition du 20 novembre 1959, n° 3898.

Le lundi 31 juillet 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 55 cas, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par une rue en projet, au sud par Maurice Jey, à l'est par Kodjo Togbé et à l'ouest par Amégan Constantin et Apetcho Bilophi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Victor Doé, propriétaire, demeurant et domicilié à Kpélé-Govié, suivant réquisition du 25 mars 1960, n° 4031.

Le lundi 31 juillet 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 as 20 cas, connu sous le nom de Gakpodja et borné au nord par Akakpo Sitti, au sud par Frantz Avoudji Ativor, à l'est par Kokou Tamakloé et à l'ouest par Logossou Tossenou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pométou Kouglénou, cultivateur, demeurant et domicilié à Kpélé-Toutou, suivant réquisition du 18 juillet 1960, n° 4130.

Le mardi 1^{er} août 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsihi, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 58 as 66 cas, connu sous le nom de Tsihi et borné au nord par Louis Adélé et Agbetsi Kaglan, au sud et à l'est par Emmanuel Gadagbui, à l'ouest par Afolahi Boukari, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atsou Gassou, bijoutier, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 1^{er} mars 1960, n° 3989.

Le mardi 1^{er} août 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klonou circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 66 as 80 cas, connu sous le nom de Hgawi et borné au nord par Goka Longin, au sud par Koffi Tokou et Isaac Goli, à l'est par Jean Komi et à l'ouest par Koffi Simon et Kodjobou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atanase Y. Deklu, tailleur, demeurant et domicilié à Klonou suivant réquisition du 17 février 1960, n° 3974.

Le mardi 1^{er} août 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 as 03 cas, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par une rue en projet, au sud par Daniel Mensah Dessewou et Emmanuel Adowi, à l'est par route Palimé-Ho et à l'ouest par Antoine Kougbalanou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Athanase K. Dégboé, chauffeur, demeurant et domicilié à Klavé, suivant réquisition du 11 juillet 1960, n° 4122.

Le mercredi 2 août 1961, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lavié-Huime, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de caoyers, d'une contenance de 1 ha 04 as 03 cas, contenance de 1 ha 04 as 03 cas, connu sous le nom de Adatsimé et borné au nord par Godwin, au sud par Philippe Amouzou Gla, à l'est par Dakévi Tsogbé et à l'ouest par Eben-Ezer Ossayi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dometso Komitsé, cultivateur, demeurant et domicilié à Lavié Huimé, suivant réquisition du 18 mars 1960, n° 4018.

Le mercredi 2 août 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kouma-Adamé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté en partie de caféiers en plein rapport, d'une contenance de 2 has 81 as 12 cas, connu sous le nom de Avétouwo et borné au nord par Daniel Vouti, au sud par Ziadji Kodjo, à l'est par Abassa Samuel, et à l'ouest par Vouti Christophe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Daniel Vouti, cultivateur, demeurant et domicilié à Kouma-Adamé, suivant réquisition du 25 mars 1960, n° 4026.

Le jeudi 3 août 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adiva-Akposso-Sud, circonscription administrative d'Atakpamé consistant en un terrain rural, en partie bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une

contenance de 2 has 20 as 13 cas, connu sous le nom de Okatcha et borné au nord par Koumhoui Ekpébou et Légba Essi, au sud par Houenagnon Francis et Amouzou Enou, à l'est par route d'Adina, Koumhoui Ekpébou et Amouzou Enou et à l'ouest par route d'Adina, Koumahoui Ekpébou et Amouzou Enou et à l'ouest par Houenagnon Francis, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houenagnon Francis, cultivateur, demeurant et domicilié à Adiva-Akposso, suivant réquisition du 1^{er} mars 1960, n° 3985.

Le jeudi 3 août 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, quartier Djama, circonscription administrative d'Atakpamé consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 as 22 cas, connu sous le nom de Atakpamé, quartier-Djama et borné au nord par Abadjène Déguénou, au sud par une rue en projet, à l'est par Nékélou et à l'ouest par Ganavi Célestin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mayo Komivi, transporteur, demeurant et domicilié à Atakpamé, quartier-Djama, suivant réquisition du 25 janvier 1960, n° 3952.

Le vendredi 4 août 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Okama, circonscription administrative d'Atakpamé consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de caféiers, d'une contenance de 6 has 55 as 47 cas, connu sous le nom de Bouto et borné au nord par le ruisseau Bouto, au sud par Odah et Koko Obéssou, à l'est par Ekpétchou Mélafo et le ruisseau Ogbafoviou et à l'ouest par Tchalla Soulougbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ekpétchou Odah, cultivateur, demeurant et domicilié à Okama, suivant réquisition du 29 octobre 1959, n° 3876.

Le vendredi 4 août 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbhou-Agbadza, circonscription administrative d'Atakpamé consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers et palmiers en pleine production, d'une contenance de 3 has 18 as 73 cas, connu sous le nom de Ouzili et borné au nord par la collectivité Obidié, collectivité Nayo et la collectivité Améwouho, au sud par les collectivités Atikpa, collectivité Sessou et collectivité Obinoko, à l'est par les collectivités Ekplédo et collectivité Sessou, et à l'ouest par la collectivité Woélé Essénou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Woélé David, cultivateur, demeurant et domicilié à Gbhou-Agbadza, suivant réquisition du 14 juin 1960, n° 4100.

Le samedi 5 août 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dadza, circonscription administrative d'Atakpamé,

consistant en un terrain, rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de palmiers et de caféiers, d'une contenance de 4 has 10 as 96 cas, connu sous le nom de Tossi et borné au nord par Tchona Tchalla, au sud par Arougba et Clément Kadjowè, à l'est par Atchou Essenou et à l'ouest par Akotchayè Abimbi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akodégnon Dossou, cultivateur, demeurant et domicilié à Gléi, suivant réquisition du 1^{er} août 1960, n° 4.134.

Le lundi 7 août 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kougnohou-Akéké, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers, d'une contenance de 1 ha 86 as 47 cas, connu sous le nom de Kougnohou et borné au nord par Nathaniel Yovo et Ahovy Anonéné, au sud et à l'est par Nathaniel Yovo et à l'ouest par Amékogbé Kouténé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nathaniel Kouami Yovo, cultivateur, demeurant et domicilié à Kougnohou, suivant réquisition du 24 septembre 1960, n° 4.156.

Le lundi 7 août 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vhékougnou, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance de 2 has 95 as 08 cas, connu sous le nom de Tantambou et borné au nord par Gnagblèyo Tamaga et Amégbo Akoutou, au sud par Adzissa Komla, Adzissa Kassègnè, et Douflè Adzido, à l'est par Amébouto Joseph et à l'ouest par Assam Yao et Gnitodé et Oglo Yao, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amébouto Joseph, cultivateur, domicilié à Vhékougnou, suivant réquisition du 10 octobre 1960, n° 4.160.

Le mardi 8 août 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akloa « Otimé » Litimé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance de 1 ha 31 as 34 cas, connu sous le nom de Akloa « Otimé » Litimé et borné au nord par Etienne Awoudja Anifrani et Kokou Adangblédou, à l'est par Aziagbé Adangblédou et Koumédjro, au sud par Edouard Dassilénou, Gottlieb Yovo Amédodjie et Koumah Amévor, à l'ouest par Camille Krakani Anifrani et Philippe Yovo Adangblédou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Kondo Kpossou, planteur, demeurant et domicilié à Tomégbé (Akloa), suivant réquisition du 12 juillet 1960, n° 4.124.

Le mardi 8 août 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé-Akposso, circonscription administrative d'A-

takpamé, consistant en un terrain rural, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance de 86 as 78 cas, connu sous le nom de Dzidomé et borné au nord par Awuko Kanyassi et Mawuna Nyadzogbé, au sud par Akotsou Joseph, à l'est par Glikpo Sébastien et Adzaho Paul et à l'ouest par Tanyébou Pierre, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dzramédoh Y. Michel, cultivateur, domicilié à Badou-Tomégbé, suivant réquisition du 12 février 1960, n° 3.966.

Le mercredi 9 août 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kitchibo, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers, d'une contenance de 68 as, connu sous le nom de Dodji et borné au nord et à l'ouest par Séménou Otilia et Séménou Emilia, au sud et à l'est par la rivière Dodji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel Kossi Adèle, planteur, demeurant et domicilié à Tchakpali, suivant réquisition du 16 juin 1960, n° 4.108.

Le mercredi 9 août 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kitchibo, circonscription administrative de l'Akposso-plateau, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers et cacaoyers, d'une contenance de 3 has 34 as, connu sous le nom de Dodji (Litimé) et borné au nord par Bouka, au sud par Séménou Otilia et Séménou Emilia, à l'est par la rivière Dodji et à l'ouest par Litcha, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel Kossi Adèle, planteur, demeurant et domicilié à Tchakpali, suivant réquisition du 16 juin 1960, n° 4.109.

Le jeudi 10 août 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription administrative de l'Akposso, consistant en un terrain rural, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance de 5 has 79 as 50 cas, connu sous le nom de Ozoto et borné au nord par Kpélé Mesan et Edmond A. Assaré, au sud par Taméklo K. Joseph et Kpélé Mensah, à l'est par Edmond Assaré et Kpélé Mensah et à l'ouest par Gadjékpo et Taméklo K. Joseph, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edeh Dokou, planteur, demeurant et domicilié à Badou, suivant réquisition du 22 mars 1960, n° 4.020.

Le jeudi 10 août 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance de 17 has 99 as 22 cas, connu sous le nom de Ménou-Ogninassi Litimé et borné au nord

par Oumolou et Samuel Obilalè, au sud par Yakanou, H. Djagou et Egbesso, à l'est par Obilalè et Egbessio et à l'ouest par Oumolou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaspard O. Ihou, planteur, demeurant et domicilié à Oga, suivant réquisition du 7 septembre 1960, n° 4.149.

Le vendredi 11 août 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription administrative de l'Akposso, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caoyers, d'une contenance de 3 has 47 as 90 cas, connu sous le nom de Ménou Ogninassi et borné au nord par Voédjon Eglomassé et Bilalé Samuel, au sud par Gbogbotchi, à l'est par Bilalé Samuel et à l'ouest par Voédjon Eglomassé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gaspard O. Ihou, planteur, demeurant et domicilié à Oga, suivant réquisition du 30 août 1960, n° 4.144.

Le conservateur de la propriété foncière,
P. JOHNSON

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Titre de l'association : « Etoile filante de Lomé »

But : Regrouper fraternellement sans distinction politique ou confessionnelle tous les jeunes gens et les jeunes filles qui acceptent de pratiquer les sports collectifs ou individuels et de s'adonner à la culture en vue de la formation et du développement complet du corps, de l'esprit et de l'âme, les préparant ainsi à l'accomplissement de tous leurs devoirs d'hommes et de femmes.

Siège social : Lomé

Pièces annexées à la déclaration : Statuts (annulent les anciens statuts approuvés suivant arrêté n° 4 du 3 janvier 1935).

« Suivant acte s.s.p. en date du 2 mars 1961 enregistré, Mobil-Oil A.O. société Anonyme au capital de 772.000.000 de francs C.F.A. dont le siège social est à Dakar, 4, rue Salva, a donné en gérance libre à M. Hazoumé Sossah Philippe, demeurant à Sotouboua, à compter du 2 mars 1961, le fonds de commerce d'un poste de vente au détail de produits pétroliers combustibles liquides, huiles et graisses, sis à Sotouboua.

M. Hazoumé Sossah Philippe exploitera ledit fonds de commerce en qualité de gérant, pour son compte personnel à ses risques et périls ».

« Suivant acte s.s.p. en date du 24 janvier 1961 enregistré, Mobil-Oil A.O. société Anonyme au capital de 772.000.000 de francs C.F.A. dont le siège

social est à Dakar, 4, Rue Salva, a donné en gérance à M. Kudadze Y. Herbert, demeurant à Lama-Kara, à compter du 24 janvier 1961, le fonds de commerce d'un poste de vente au détail de produits pétroliers combustibles liquides, huiles et graisses, sis à Lama-Kara.

M. Kudadze Y. Herbert, exploitera ledit fonds de commerce en qualité de gérant, pour son compte personnel à ses risques et périls ».

" UNICOMER "

Société Anonyme au Capital de Frs CFA 150.000.000.—

Siège Social : LOMÉ (Togo)

R. C. Togo 115

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués le mardi 18 juillet 1961, au siège social à Lomé (Togo), en assemblée générale extraordinaire à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1° — Approbation du rachat d'actions de la société
- 2° — Réduction du capital
- 3° — Modifications des statuts
- 4° — Questions diverses.

Seront seuls admis à assister ou à se faire représenter à ladite assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société 5 jours avant celui fixé pour la réunion, les propriétaires d'actions qui auront déposé leurs titres dans les caisses de la société au siège social à Lomé ou dans un établissement de crédit.

En ce qui concerne les titres déposés en Sicovam, le dépôt sera constaté par les listes d'immobilisation fournies par les établissements dépositaires.

Le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social pendant les 15 jours précédant la réunion.

AVIS DE PERTE

Avis est donné au public de la perte des copies des titres fonciers n°s 2290 et 2463 T.T.

Pour deuxième insertion conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906.

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 487 du cercle de Lomé.

Pour deuxième insertion conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906.

